

Conseil Municipal du	10 avril 2017	à	18h00
N°ordre	38	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Action Culturelle.
N° identifiant	2017-0049		Subventions aux associations culturelles et structures culturelles
Rapporteur(s)	Michel BERTHIER Laurence VALLOIS-ROUET		
Date de la convocation	22/03/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	M.BLANCHARD François et Mme BALLON Clotilde		Tableau financier Convention financière SYRINX Convention financière ATP Avenant n°1 L'Oreille est Hardie - Confort Moderne Avenant N°1 Jazz à Poitiers Convention financière OPC Convention financière Ars Nova Convention financière Fanzinothèque Convention financière Ciné U Avenant N°1 Centre Dramatique National Convention financière TAP
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	44	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU <b>Adjoints</b> Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	2	M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Michèle FAURY-CHARTIER <b>Conseillers municipaux</b>	

Mandats	7	Mandants	Mandataires
		Monsieur BELGSIR El Mustapha	Madame GERARD Anne
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur AIME Jules	Monsieur JEAN Yves
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame DAIGRE Jacqueline
		Madame LABAYE Manon	Madame FRAYSSE Christiane
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Monsieur CORONAS Patrick

Observations	<p>Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2016 a été approuvé.      Les délibérations n°36, 76, 77 et 78 sont passées après la n°9, puis l'ordre chronologique des délibérations a repris à la n°10</p> <p>M.BERTHIER ne prend pas part au vote pour l'orchestre Poitou-Charentes. MM CHALARD, BERTHIER et Mme DAIGRE ne prennent pas part au vote pour le TAP Scène Nationale. M.JEAN ne prend pas part au vote pour l'Université de Poitiers</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement, au titre de l'action culturelle, sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	51	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	13 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170410- lmc133470-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
<b>ADEQUATE COMPAGNIE</b>					<b>2 000 €</b>	2 000 €	
522 120 500 00023	FR2720041010060800184S02795						
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Accompagnement de la Compagnie chorégraphique de Lucie Augeai et David Gernez, pour la diffusion de "JOB" au Festival d'Avignon.				<b>2 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002660
<b>ARCADIE</b>		16 000 €		6 300 €	<b>8 700 €</b>	15 000 €	
352 510 432 00060	FR7642559000425102001524374						
DEMANDE : 18 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Soutien à l'activité de l'école de musique pour son enseignement instrumental et chant encadré par des professionnels.				<b>8 700 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/10/2016 au 30/09/2017 EX002119
<b>ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL</b>		46 000 €			<b>41 000 €</b>	41 000 €	
335 199 501 00040	FR7642559000422102779950688						
DEMANDE : 41 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au fonctionnement de l'association pour ses activités de création et diffusion de musique contemporaine. Ensemble en résidence au TAP. Aide au fonctionnement de la Maison du Coin, espace mutualisé accueillant Ars Nova et les bureaux d'autres structures culturelles et compagnies.				<b>41 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002384
<b>ART 86</b>		6 000 €	13 918 €		<b>6 500 €</b>	6 500 €	
399 474 857 00014	FR7619406000039001430811148						
DEMANDE : 14 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique des amateurs, aux artistes et à la promotion de l'art sur la Ville. Gestion de la galerie Rivaud.				<b>6 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/11/2016 au 31/10/2017 EX002321

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ASSOCIATION GHIZZOLO</b>	1 700 €	240 €			<b>1 500 €</b>	1 500 €	
450 662 499 00034	FR7619406000006716556578670						
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien à l'organisation du festival "Musique et passion" qui se déroulera du 26 au 30 avril 2017 avec diffusion de concerts dans des lieux patrimoniaux de la Ville et des lieux culturels alternatifs.				<b>1 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002123
<b>ASSOCIATION POITEVINE DES AMIS DU THEATRE POPULAIRE</b>	52 000 €			15 000 €	<b>37 000 €</b>	52 000 €	
493 967 368 00025	FR7630004003570001013998167						
DEMANDE : 52 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Aide à la diffusion des 5 spectacles de la saison 2016-2017 et au paiement des mises à disposition de la salle et des techniciens du TAP.				<b>37 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002262
<b>ATELIER ANNA WEILL</b>	16 000 €				<b>10 000 €</b>	10 000 €	
385 037 213 00043	FR7642559000422102469810454						
DEMANDE : 20 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au projet de la chorégraphe Odile Azagury et à la gestion du lieu, le studio Anna Weill, dédié à la création contemporaine, à l'accueil d'artistes en résidences et à la rencontre avec le public.				<b>10 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 INT00407
<b>ATELIERS MUSICAUX SYRINX</b>	100 491 €	66 258 €		25 000 €	<b>59 000 €</b>	84 000 €	
325 656 056 00026	FR4830002078000000791490M35						
DEMANDE : 84 400 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Soutien à l'école de musique associative pour l'enseignement encadré par des professionnels, le développement des pratiques des amateurs et l'apprentissage de la scène.				<b>59 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/10/2016 au 30/09/2017 EX002204

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>CHOEUR A COEUR JOIE DE POITIERS</b>	600 €				<b>400 €</b>	400 €	
429 452 709 00059	FR761940600000066503711141						
DEMANDE : 700 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique du chant choral et à la diffusion de musique vocale.				<b>400 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002190
<b>CHOEUR DE CHAMBRE DE LA VIENNE</b>	800 €				<b>800 €</b>	800 €	
408 165 819 00041	FR7619406000037016220411142						
DEMANDE : 800 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique du chant choral et à la diffusion de la musique vocale.				<b>800 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002297
<b>CHOEUR DE FEMMES SIBYLLA</b>	400 €				<b>800 €</b>	800 €	
421 418 138 00036	FR7619406000039001237211176						
DEMANDE : 400 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique du chant choral et à la diffusion de la musique vocale.				<b>400 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002191
DEMANDE : 800 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Echange culturel avec le choeur portugais Canticus Camerae, originaire de Figueira da Foz, localité située près de notre ville jumelle de Coimbra.				<b>400 €</b>		Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole 0/048/6574/2800/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002791
<b>CHORALE DES 3 CITES</b>	800 €				<b>800 €</b>	800 €	
428 800 056 00015	FR7619406000030363287311167						
DEMANDE : 900 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique du chant choral et à la diffusion de la musique vocale.				<b>800 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002562

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>CIE SANS TITRE PRODUCTION</b>		7 000 €			<b>7 000 €</b>	7 000 €	
451 825 632 00016	FR7610278364160001091040124						
DEMANDE : 7 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien des activités de création et diffusion de la compagnie dans ses spectacles de théâtre, danse, slam, hip hop, vidéo et numérique. Convention avec la Ville 2015-2017.				<b>7 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002409
<b>CINE U</b>		49 600 €		18 000 €	<b>29 000 €</b>	47 000 €	
333 403 210 00037	FR7619406000000062880811193						
DEMANDE : 65 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Soutien à la structure pour la gestion du cinéma Le Dietrich, labellisé Art et Essai, et pour l'organisation de rencontres et débats autour du cinéma.				<b>29 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002617
<b>COLLECTIF OR NORMES</b>		13 780 €			<b>10 780 €</b>	10 780 €	
537 574 113 00016	FR7618707007103092163005615						
DEMANDE : 13 780 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la structure dans ses activités de création et de diffusion. Participation au loyer de locaux de stockage mutualisés avec d'autres compagnies.				<b>10 780 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002416
<b>COMPAGNIE BENJAMIN BERTRAND</b>					<b>2 000 €</b>	2 000 €	
798 819 108 00019	FR2820041000016599484H02087						
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la création du duo chorégraphique "Rafales" et aux actions autour de la création.				<b>2 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002574

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>COMPAGNIE LA CAVALE</b>					<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	
498 639 772 00017	FR7642559000424102000317453	DEMANDE : 10 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la compagnie pour ses activités de création et diffusion de la danse contemporaine.		<b>7 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002334
<b>COMPAGNIE L'HOMME DEBOUT</b>		8 500 €			<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>	
537 418 519 00014	FR7642559000424102002367548	DEMANDE : 7 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien pour accompagner le développement des activités de la compagnie dans le domaine des arts de la rue.		<b>3 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002583
<b>COMPAGNIE TETEACORPS</b>		2 000 €			<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	
433 140 282 00040	FR7642559000694102003226466	DEMANDE : 3 700 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la création du 2e et 3e épisodes de Mon corps Ma cage, oeuvre collective avec des femmes victimes de la traite humaine et des habitant-e-s de Poitiers.		<b>500 €</b>		Action sociale Ville de Poitiers 0/520/6574/9000/2017 2017 INT00363
DEMANDE : 3 700 € AFFECTEE DECISION UNIQUE		Aide à la création des épisodes 2 et 3 de "Mon corps, ma cage", oeuvre collective avec des femmes victimes de la traite humaine et des habitants de Poitiers.			<b>1 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002558
<b>EN ATTENDANT LES CERISES PRODUCTIONS</b>		10 000 €			<b>4 000 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>8 500 €</b>
492 828 892 00017	FR7618707007100061964454575	DEMANDE : 10 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Soutien à l'association pour ses actions de promotion et de mise en valeur dans le domaine des arts visuels et pour la gestion d'un lieu de résidence permettant la rencontre des artistes avec le public.		<b>4 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002625

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>ENSEMBLE JOSQUIN DES PRES</b>	1 500 €	1 120 €			<b>1 500 €</b>	1 500 €	
493 161 145 00013	FR7610558026631259520020071						
DEMANDE : 3 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à l'activité de l'ensemble de solistes, choeur et orchestre promouvant la musique sacrée et profane.				<b>1 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002229
<b>FANZINOTHEQUE</b>	135 700 €				<b>123 700 €</b>	123 700 €	
389 510 884 00015	FR7610278364070001104680108						
DEMANDE : 123 700 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la structure dans ses activités de conservation et de valorisation du fonds de fanzines, d'organisation d'évènements qui valorisent la micro-édition et de production d'objets imprimés et sérigraphiés.				<b>123 700 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002437
<b>FILMER LE TRAVAIL</b>	15 000 €	8 015 €		7 500 €	<b>8 500 €</b>	16 000 €	
510 046 139 00018	FR7642559000424102001057078						
DEMANDE : 15 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Soutien à l'association pour l'organisation de la 8ème édition de "Filmer le Travail", festival consacré aux productions audio-visuelles qui interrogent le travail et ses mutations.				<b>7 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/05/2016 au 30/04/2017 EX002277
DEMANDE : 1 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Exposition "Les vies brisées du Rana Plaza" présenté durant le mois de février 2017 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.				<b>1 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/05/2016 au 30/04/2017 EX002834
<b>JAZZ A POITIERS</b>	75 000 €			36 000 €	<b>37 000 €</b>	73 000 €	
414 105 049 00038	FR7630003016330003728082960						
DEMANDE : 77 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Soutien au fonctionnement de l'association pour ses actions de promotion et diffusion du jazz et des musiques actuelles : programmation de concerts à Carré Bleu, festival Bruisme, résidences de création, actions de médiation auprès de nouveaux publics.				<b>37 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002330

Page F

354

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>LA CLIQUE D'ARSENE</b>		15 000 €			<b>13 800 €</b>	<b>13 800 €</b>		
390 734 333 00037	FR7619406000039015889011124							
DEMANDE : 16 840 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la compagnie de théâtre pour ses activités de création et de diffusion. Convention avec la Ville 2015-2017. Participation au loyer de locaux administratifs mutualisés avec les compagnies TC Spectacles et François Godard.				<b>13 800 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002256
<b>LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL</b>		266 400 €	4 640 €		80 000 €	<b>186 400 €</b>	266 400 €	
333 534 063 00057	FR7642559000422102489130526							
DEMANDE : 266 400 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Aide au fonctionnement du Centre Dramatique National pour ses activités de création et diffusion théâtrale. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017.				<b>186 400 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002620
<b>LA MARTINGALE</b>					<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>		
418 744 157 00037	FR7615519391030002080450186							
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide aux deux créations de 2017, [Plaire] Abécédaire de la séduction de Jérôme Rouger, comédien de la compagnie et [Rubato n'co] de Patrick Ingueneau, musicien.				<b>2 000 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002564
<b>L'ATELIER COMÉDIES ET PROVERBES</b>					<b>400 €</b>	<b>400 €</b>		
477 677 439 00036	FR7619406000039001693911135							
DEMANDE : 800 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique et au développement du théâtre amateur.				<b>400 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002672

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>LE BRUIT DU FRIGO</b>					<b>3 000 €</b>	3 000 €	
447 928 029 00035	FR7642559000422102738190345	DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la création pour le spectacle "Lumen", théâtre corporel et visuel autour de nos peurs et frustrations.		<b>3 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002164
<b>LE CHOEUR D'ENFANTS DE POITIERS</b>		400 €	5 978 €		<b>400 €</b>	400 €	
380 646 323 00036	FR7642559000422102056740513	DEMANDE : 1 100 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique du chant chorale et à la diffusion de la musique vocale.		<b>400 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002333
<b>LE FEU ROUGE - EDITIONS FLBLB - POITIERS</b>		3 800 €	1 431 €		<b>3 200 €</b>	3 200 €	
409 934 890 00032	FR7642559000422102880810318	DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la réalisation d'une exposition retraçant la ligne éditoriale des éditions FLBL depuis leur création. Chacun des 6 thèmes de l'exposition, présenté dans le réseau des médiathèques, sera accompagné de rencontres avec les auteurs et les éditeurs, d'ateliers et de projections.		<b>3 200 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002390
<b>LE THEATRE DANS LA FORET</b>					<b>2 000 €</b>	2 000 €	
535 079 388 00034	FR761940600036716870754932	DEMANDE : 8 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la création "Jackie" et aux actions autour du projet : répétitions publiques, ateliers théâtraux.		<b>2 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002081

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>LES AMIS DES ORGUES DE NOTRE-DAME ET DE MONTIERNEUF - POITIERS</b>	3 500 €				<b>1 500 €</b>		<b>1 500 €</b>	
408 860 765 00010	FR7630004015500000001199683	DEMANDE : 3 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'organisation des concerts gratuits dans l'église Notre Dame.		<b>1 500 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002269
<b>LES CLEFS DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE</b>	3 500 €				<b>1 500 €</b>		<b>1 500 €</b>	
453 302 085 00023	FR7619406000008232609600191	DEMANDE : 6 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à l'organisation des manifestations culturelles contribuant à la valorisation de l'église Notre Dame.		<b>1 500 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002361
<b>LES JACQUINOTS</b>	400 €				<b>400 €</b>		<b>400 €</b>	
492 321 914 00011	FR7619406000009000387011168	DEMANDE : 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la pratique du théâtre amateur.		<b>400 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002814
<b>LEVEL 6</b>	12 000 €				<b>4 800 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>12 000 €</b>	
513 783 779 00012	FR7642559000424102001224985	DEMANDE : 12 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Aide au paiement du loyer de locaux mutualisés pour des structures oeuvrant dans les domaines de l'image et du son.		<b>7 200 €</b>			Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002614

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
<b>L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE</b>	443 500 €	23 044 €	94 000 €	<b>297 000 €</b>	391 000 €			
321 486 896 00020	FR7642559000422102052240974							
DEMANDE : 426 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Soutien à l'association pour ses actions de promotion et de diffusion des musiques actuelles et de l'art contemporain, ainsi que ses actions de médiation et les accueils en résidence. Après plus d'un an de travaux de réhabilitation, le nouvel équipement sera inauguré en fin d'année.			<b>297 000 €</b>				Direction Culture - Patrimoine 0/31/6574/5100/2017 2017 EX002276
<b>MAISON DE LA POESIE DE POITIERS</b>	3 500 €			<b>3 500 €</b>	3 500 €			
493 360 192 00014	FR7610278364070001056890148							
DEMANDE : 4 400 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'organisation de rencontres avec des poètes français et étrangers visant à faire connaître la poésie à tous les publics.			<b>3 500 €</b>				Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002290
<b>MAISON DE L'ARCHITECTURE DE POITOU-CHARENTES</b>	9 500 €			<b>9 500 €</b>	9 500 €			
482 373 818 00012	FR7619406000006700582911125							
DEMANDE : 15 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au fonctionnement de l'association pour ses actions de valorisation de l'architecture à travers des expositions, des ateliers et des conférences.			<b>9 500 €</b>				Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002132
<b>MUSIQUE DE POITIERS CEP - ECOLE ET ORCHESTRE</b>	16 000 €			<b>16 000 €</b>	16 000 €			
397 939 141 00024	FR7610278364070001045670158							
DEMANDE : 17 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à l'activité de l'école de musique.			<b>16 000 €</b>				Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002331

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>NYKTALOP MELODIE</b>		10 000 €			<b>10 000 €</b>	10 000 €	
449 156 645 00037	FR1120041010060384048V02784						
DEMANDE : 15 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à l'édition du 15ème festival transmédia OFNI, évènement dédié à la création visuelle et sonore.				<b>10 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002565
<b>ORCHESTRE POITOU CHARENTES</b>		34 000 €			<b>34 000 €</b>	34 000 €	
322 603 846 00054	FR7610278364160001003670284						
DEMANDE : 34 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au fonctionnement pour le travail de diffusion et de médiation de l'Orchestre.				<b>34 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002365
<b>PIC LA POULE</b>		18 000 €		9 000 €	<b>3 000 €</b>	12 000 €	
440 887 149 00035	FR7613335004010894061336924						
DEMANDE : 18 000 € FONCTIONNEMENT SOLDE	Aide au fonctionnement de l'association pour ses activités de création et diffusion de la danse contemporaine.				<b>3 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002092
<b>SAXOPHONE EVENEMENT</b>		10 000 €	570 €		<b>12 500 €</b>	12 500 €	
447 798 596 00014	FR7642559000422102794490891						
DEMANDE : 12 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la 18 ème édition de l'Académie de saxophones Habanera en août 2017, comprenant une subvention exceptionnelle de 2 500 € compte-tenu de la programmation artistique de cette édition.				<b>12 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002773

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE POITIERS (SAMP)</b>					<b>1 000 €</b>	1 000 €	
427 903 596 00018	FR7619406000000001578165895						
DEMANDE : 2 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation exceptionnelle à la réalisation d'un ouvrage (500 ex) consacré aux natures mortes du musée Sainte Croix				<b>1 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002084
<b>THEATRE DES AGITES</b>		12 000 €			<b>10 000 €</b>	10 000 €	
409 755 691 00014	FR7642559000422102946260486						
DEMANDE : 8 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Aide à la création de "Love and Money", mis en scène par Mathilde Souchaud, en compagnonnage avec le Théâtre des Agités 2016/2018				<b>3 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002329
DEMANDE : 10 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à la compagnie professionnelle dans ses activités de création, de diffusion et d'accompagnement à la structuration et l'insertion des jeunes artistes.				<b>7 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002327
<b>THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP</b>		2 410 000 €	2 029 427 €		<b>42 000 €</b>	42 000 €	
314 558 313 00024	FR7642559000422102160230977						
DEMANDE : 42 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien au dispositif de réduction tarifaire Carte Culture pour les jeunes et les étudiants de moins de 26 ans dans les structures culturelles de Poitiers.				<b>42 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002106
<b>TROUVER SONNETTE A SON PIED</b>				10 000 €	<b>10 000 €</b>	20 000 €	
450 324 660 00015	FR7642559000422102686450351						
DEMANDE : 20 000 € AFFECTEE SOLDE	Aide à l'organisation du festival Trouver sonnette à son pied qui se déroulera les 13 et 14 mai 2017 dans le quartier du Pont Joubert, dans des lieux parfois insolites et chez les habitants.				<b>10 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002375

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
<b>UNIVERSITE DE POITIERS</b>	11 000 €	100 131 €				<b>8 500 €</b>	8 500 €	
198 608 564 00375 FR7610071860000000100278758								
DEMANDE : 7 300 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien au parcours de formation "Campus Culture et création chorégraphique", composé de 3 volets : parcours de découverte d'oeuvres chorégraphiques contemporaines, résidences d'artiste et festival A corps.					<b>7 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/65738/5100/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002230
DEMANDE : 1 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien aux rencontres littéraires qui ont pour objet la valorisation de la diversité de la création littéraire auprès des étudiants et du grand public, au travers de rencontres, lectures, tables rondes, ateliers d'écriture notamment.					<b>1 500 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/65738/5100/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002530
<b>ZAAAMA-FASO (UN MONDE SANS FRONTIERE)</b>	0 €	4 501 €	139 €			<b>1 500 €</b>	1 500 €	
532 162 161 00022 FR7619406000036716686352791								
DEMANDE : 5 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Organisation du festival Zaka Africa à Poitiers, quartier 3 cites					<b>1 500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002817
<b>ZO PROD</b>	20 000 €	35 591 €				<b>20 000 €</b>	20 000 €	
425 075 157 00031 FR7642559000422102627080531								
DEMANDE : 20 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Soutien au collectif d'artistes dans ses activités de création, de diffusion, de gestion d'un lieu de fabrique et d'accueil d'équipes artistiques.					<b>20 000 €</b>		Direction Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2017 2017 EX002153

# AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2017

## ATELIERS MUSICAUX SYRINX

2017-0049

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée ATELIERS MUSICAUX SYRINX inscrite au SIRET sous le numéro 32565605600026, dont le siège social se situe 51 BOULEVARD DE LA DIGUE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean François GUILLOU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « « ATELIERS MUSICAUX SYRINX» a pour objet de promouvoir la pratique, l'enseignement, et la diffusion de toutes les musiques. Elle offre à tous les amateurs, sans conditions d'âge ou de niveau, la possibilité d'un apprentissage personnalisé fondé sur la découverte, le plaisir et la rigueur, en pratique individuelle et/ou d'ensemble au sein d'ateliers, sans rythme de progression imposé. L'association favorise les rencontres, les échanges, les contacts avec les musiciens professionnels, et la découverte de la scène à la rencontre du public.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <small>EX002204</small>	Soutien à l'école de musique associative pour l'enseignement encadré par des professionnels, le développement des pratiques amateurs et l'apprentissage de la scène.	59 000 €

Compte tenu des 25 000 € votés lors du conseil municipal du 5 décembre 2016, cette nouvelle attribution d'un montant de 59 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 84 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers sera versée en une seule fois.

Pour l'exercice n-1 l'association a bénéficié de 66 258 € de la Ville de Poitiers, au titre des valorisations : locaux, travaux et logistique.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Jean François GUILLO**

Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## ASSOCIATION POITEVINE DES AMIS DU THEATRE POPULAIRE

2017-0049

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION POITEVINE DES AMIS DU THEATRE POPULAIRE inscrite au SIRET sous le numéro 49396736800025, dont le siège social se situe 12 RUE VICTOR HUGO 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Josette MARTEAU-CHATEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'« ASSOCIATION POITEVINE DES AMIS DU THEATRE POPULAIRE» a pour objet de regrouper des personnes attachées au renouvellement des formes dramatiques, à l'élargissement du public théâtral et, en particulier, à l'oeuvre entreprise par Jean VILAR et son équipe. Elle propose une programmation théâtrale annuelle, accueillie au TAP.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine EX002262	Aide à la diffusion des 5 spectacles de la saison 2016-2017 et au paiement des mises à disposition de la salle et des techniciens du TAP.	37 000 €

Compte tenu des 15 000 € votés lors du conseil municipal du 5 décembre 2016, cette nouvelle attribution d'un montant de 37 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 52 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017, dont 30 000 € sont affectés au paiement des mises à disposition de la salle et des techniciens du TAP.

Cette aide sera versée en une seule fois.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Josette MARTEAU-CHATEAU**

La Présidente de l'Association,

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2017

## L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE

2017-0049

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE inscrite au SIRET sous le numéro 32148689600020, dont le siège social se situe 185 RUE DU FAUBOURG DU PONT NEUF 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Aurèle NOURISSON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE » a pour objet la promotion et le développement axés principalement autour de deux disciplines artistiques : les musiques actuelles et les arts visuels.

A ce titre, son activité recouvre :

- la gestion des locaux dits « Le Confort Moderne », situé au 185 rue du Faubourg du Pont Neuf à Poitiers ;
- la diffusion musicale : organisation de concerts dans et hors du Confort Moderne, de façon régulière ou évènementielle, en tant que producteur ou diffuseur de spectacles vivants ;
- la diffusion des arts visuels : organisation d'expositions dans et hors du Confort Moderne, de façon régulière ou évènementielle ;
- l'aide à la création, l'accompagnement et le développement de projets artistiques ;
- la médiation aux publics et l'éducation artistique et culturelle, notamment à destination des enfants et adolescents ;
- toutes autres actions, et notamment de formation et de réflexion, concourant à une meilleure reconnaissance des pratiques amateurs et professionnelles issues des champs de la jeune création contemporaine.

L'association confie l'exploitation du débit de boissons situé au Confort Moderne à la SARL LE CONFORT MODERNE.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <small>EX002276</small>	Soutien à l'association pour ses actions de promotion et de diffusion des musiques actuelles et de l'art contemporain, ainsi que ses actions de médiation et les accueils en résidence. Après plus d'un an de travaux de réhabilitation, le nouvel équipement sera inauguré en fin d'année.	297 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 94 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 297 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 391 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 23 044 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Aurèle NOURISSON**

Le Président de l'Association,

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2017

## JAZZ A POITIERS

2017-0049

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée JAZZ A POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 41410504900038, dont le siège social se situe 2 PLACE ARISTIDE BRIAND 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Anne-Marie CHAIGNON,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « JAZZ A POITIERS» a pour objet le soutien à la création, la diffusion et la promotion du jazz et des musiques improvisées.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <small>EX002330</small>	Soutien au fonctionnement de l'association pour ses actions de promotion et diffusion du jazz et des musiques actuelles : programmation de concerts à Carré Bleu, festival Bruisme, résidences de création, actions de médiation auprès de nouveaux publics.	37 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 36 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 37 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 73 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Anne-Marie CHAIGNON**

La Présidente de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## ORCHESTRE POITOU CHARENTES

2017-0049

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ORCHESTRE POITOU CHARENTES inscrite au SIRET sous le numéro 32260384600054, dont le siège social se situe 9 RUE DU GENERAL BERTON 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur David CAMEO,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ORCHESTRE POITOU CHARENTES » a pour objet la création, la formation, la médiation et la diffusion d'œuvres musicales.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <small>EX002365</small>	Aide au fonctionnement pour le travail de diffusion et de médiation de l'Orchestre.	34 000 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

#### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Miche BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**David CAMEO**

Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL

2017-0049

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL inscrite au SIRET sous le numéro 33519950100040, dont le siège social se situe 2 PLACE ARISTIDE BRIAND 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Raphael DE VIVO,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL » a pour objet la création et la diffusion d'œuvres musicales nouvelles.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <small>EX002384</small>	Aide au fonctionnement de l'association pour ses activités de création et diffusion de musique contemporaine. Ensemble en résidence au TAP. Aide au fonctionnement de la Maison du Coin, espace mutualisé accueillant Ars Nova et les bureaux d'autres structures culturelles et compagnies.	41 000 €

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

#### ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Raphael DE VIVO**

Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## FANZINOTHEQUE

2017-0049

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée FANZINOTHEQUE inscrite au SIRET sous le numéro 38951088400015, dont le siège social se situe 158 GRAND RUE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Andrew HALES,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « FANZINOTHEQUE » a pour objet : Cette association a pour but :

- d'être un centre de mémoire, de ressources, de pratique et de valorisation de la micro édition d'archiver et de diffuser la micro édition, l'édition indépendante, l'édition dite alternative, et notamment le fanzinat,
- de constituer des réseaux, tant au niveau local qu'international, autour de la micro édition,
- de favoriser la création artistique, d'organiser des expositions, des performances et des événements participatifs,
- d'être un lieu de rencontre et de ressources pour les créateurs de fanzine et/ou les auteurs et artistes indépendants, et à destination de tous les publics,
- de développer et promouvoir les techniques d'impressions artisanales telles que la sérigraphie en tant qu'outil de communication et vecteur de projets de médiation,
- d'être un espace public de consultation, de prêt et de pratique ainsi qu'un lieu de rencontre pour tous les créateurs de fanzines.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <small>EX002437</small>	Aide à la structure dans ses activités de conservation et valorisation du fonds de fanzines, d'organisation d'évènements qui valorisent la micro-édition et de production d'objets imprimés et sérigraphiés.	123 700 €

Cette aide de la Ville sera versée en une seule fois.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Andrew HALES**

Le Président de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## CINE U

2017-0049

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée CINE U inscrite au SIRET sous le numéro 33340321000037, dont le siège social se situe 22 RUE THIBAUDEAU 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Carole BOINOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « CINE U » a pour objet la culture par le film. Elle assure à cet effet la gestion et la programmation du cinéma LE DIETRICH ; elle organise toute action et manifestation (rencontres, débats ...) concourant à ce but.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <i>EX002617</i>	Gestion du cinéma Le Dietrich labellisé Art et d'Essai et organisation de rencontres et débats autour du cinéma.	29 000 €

Compte tenu des 18 000 € votés lors du conseil municipal du 5 décembre 2016, cette nouvelle attribution d'un montant de 29 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 47 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Cette aide sera versée en une seule fois.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Carole BOINOT**

La Présidente de l'Association,

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2017

## LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

2017-0049

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL inscrite au SIRET sous le numéro 33353406300057, dont le siège social se situe 66 BOULEVARD DU PONT ACHARD 86000 POITIERS, représentée par sa directeur Monsieur Yves BEAUNESNE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL » a pour objet la création et la production théâtrale dramatique, ainsi que la sensibilisation des publics et la formation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Coordination Culture - Patrimoine <i>EX002620</i>	Aide au fonctionnement du Centre Dramatique National pour ses activités de création et diffusion théâtrale. Convention d'objectifs et de moyens 2015-2017.	186 400 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 80 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 186 400 € porte l'aide totale de la collectivité à 266 400 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, au titre de l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 4 640 € au titre de la ville de Poitiers

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Yves BEAUNESNE**

Le Directeur de l'Association,

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP inscrite au SIRET sous le numéro 31455831300024, dont le siège social se situe 1 BOULEVARD DE VERDUN 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Claude MARTIN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'association « THEATRE ET AUDITORIUM DE POITIERS, SCENE NATIONALE - TAP» a pour objet :  
- de contrôler la gestion matérielle et financière de l'établissement culturel dans l'accomplissement de ses missions ;

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- nourrir le débat collectif et la vie sociale d'une présence forte de la création artistique en promouvant un lieu d'accueil et de rencontre avec le public;
- garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Direction Culture - Patrimoine <i>EX002106</i>	Soutien au dispositif de réduction tarifaire Carte Culture pour les jeunes et les étudiants de moins de 26 ans dans les structures culturelles de Poitiers.	42 000 €

Parallèlement, au titre de l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 2 029 427 € d'aides indirectes au titre de la ville de Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Laurence VALLOIS-ROUET**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

**Jean-Claude MARTIN**  
Le Président de l'Association,